
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-1145

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel :

QUE Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue le 4^e jour du mois de juillet 2022, a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 2022-1145 une dépense de 3 185 000 \$ et un emprunt de 3 185 000 \$ pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Opales

QUE Le présent règlement a reçu l'approbation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 août 2022.

QUE Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 18 AOÛT 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 8 h 30 et 12 h, le 18^e jour du mois d'août 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint